

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.09 DU 9 DÉCEMBRE 2008

PORTANT AVIS CONFORME SUR LA MODIFICATION
DU IX^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION (2009-2012)

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

Vu les articles L. 213-9-1 du code de l'environnement ensemble ses articles R. 213-39 et R. 213-40,

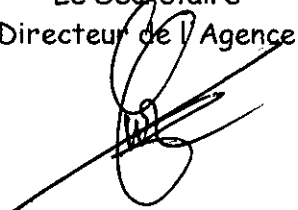
DELIBERE

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie donne son avis conforme à la révision du 9^{ème} programme de l'agence sur :

- le montant du programme porté à 5,579 milliards d'euros conformément au document programme joint,
- la modification de la délimitation de la Zone d'Action Renforcée Haute-Normandie.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin



André SANTINI